

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance habitation est destinée à protéger les biens mobiliers et immobiliers, à couvrir la responsabilité civile et à garantir les droits de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ Le preneur d'assurance, les personnes renseignées aux conditions générales selon sa qualité et les garanties souscrites

Les garanties assurées (selon les risques et les formules) :

- ✓ Incendie et évènements assimilés
- ✓ Evènements climatiques et naturels
- ✓ Attentats, conflits du travail, détériorations immobilières
- ✓ Dégâts causés par l'eau ou un combustible liquide
- ✓ Bris de glace, vitres et miroirs
- ✓ Responsabilités garanties du fait des biens assurés
- ✓ Défense recours du fait des biens assurés
- ✓ Vol, tentative de vol, vandalisme au contenu
- ✓ Assurance du mobilier en dehors de la résidence habituelle
- ✓ Frais et pertes consécutifs, garanties complémentaires
- ✓ Assistance

Garanties facultatives complémentaires (selon les risques et les formules) :

- La responsabilité civile et défense recours vie privée
- Rééquipement à neuf
- Bris des appareils son et images, informatiques au domicile
- Tous risques objets de loisirs en tout lieu
- Responsabilité maître d'ouvrage

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Vous ne serez pas assuré pour les dommages :

- ✗ Relevant d'un phénomène naturel ne relevant pas d'une garantie assurée
- ✗ Occasionnés aux bâtiments inoccupés
- ✗ Causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants
- ✗ Causés par des armes de guerre
- ✗ Occasionnés par une guerre civile, révolution, mutinerie militaire
- ✗ Résultant de la présence ou dispersion d'amiante, fibre d'amiante ou produits contenant de l'amiante
- ✗ Résultant d'une saisie, réquisition, embargo, confiscation ou destruction contrainte par toute autorité publique



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Vous ne serez pas couverts pour les dommages :

- ! Provoqués intentionnellement
- ! Résultant d'un défaut connu de vous-même, sauf force majeure
- ! Résultant d'une participation active à des crimes, émeutes, mouvements populaires illicites, attentats, conflits de travail, acte de terrorisme ou de sabotage
- ! Résultant de la manipulation, fabrication, stockage, distribution ou transport de produits ou engins explosifs ou dangereux
- ! Résultant d'une infraction pénale
- ! Dus à la pollution ou à une atteinte à l'environnement



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le lieu de situation de votre immeuble et de son contenu renseigné à la Compagnie et visé dans les conditions particulières, pour autant que l'habitation se situe au Grand-Duché du Luxembourg (sauf pour les logements universitaires à l'étranger).



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)
- Vous abstenir de toute reconnaissance préjudiciable sans l'aval de votre assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

N.b. : Le contrat d'une durée inférieure à un an ne se renouvelle pas tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.